



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-139

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-31-016 - DECISION DE SUSPENSION DES AUTORISATIONS D'EXERCER LES ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE CHIRURGIE A LA CLINIQUE LES AUBEPINES (3 pages)	Page 4
R28-2018-10-30-004 - DECISION EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (2 pages)	Page 8
R28-2018-11-08-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU BENEFICE DE LA CLINIQUE MEGIVAL DE ST AUBIN SUR SCIE (1 page)	Page 11
R28-2018-11-08-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE (1 page)	Page 13
R28-2018-11-08-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU BENEFICE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1 page)	Page 15
R28-2018-11-08-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DU CENTRE GUILLAUME LE CONQUERANT AU HAVRE (1 page)	Page 17
R28-2018-11-08-005 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE ROUEN (1 page)	Page 19
R28-2018-11-08-006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE ROUEN (1 page)	Page 21

## Direction de la sécurité sociale

R28-2018-11-08-007 - Arrêté modificatif n°3 du 8 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil du centre de traitement informatique Rouen (1 page)	Page 23
--	---------

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-11-05-003 - Arrêté n° 123-2018 en date du 05/11/2018 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Grand Port Maritime de Rouen (2 pages)	Page 25
R28-2018-11-07-001 - Arrêté n° 126-2018 en date du 08/11/2018 fixant les jours et horaires de pêche de la CSJ à l'intérieur des 12 milles de la Seine-Maritime - S46 et à l'est du méridien 00°30E pour la semaine 46 et portant dérogation à l'arrêté n0555/2014 du 14 août 2014 (2 pages)	Page 28

R28-2018-11-06-002 - Arrêté n°124-2018 en date du 06/11/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIIId et VIIe) (3 pages) Page 31

R28-2018-11-07-002 - Arrêté n°125-2018 en date du 07/11/18 modifiant l'arrêté n°120-2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - zone de salubrité 62.10 (Département du Pas-de-Calais) (2 pages) Page 35

**Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie**

R28-2018-11-06-001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 38

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-31-016

**DECISION DE SUSPENSION DES AUTORISATIONS  
D'EXERCER LES ACTIVITE DE SOINS  
DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE  
CHIRURGIE A LA CLINIQUE LES AUBEPINES**

**DECISION DU 31 OCTOBRE 2018**

**PORTANT**

**SUSPENSION DE L'AUTORISATION D'EXERCER**

**LES ACTIVITE DE SOINS  
DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE CHIRURGIE**  
*(en hospitalisation à temps complet et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires*

**DE LA CLINIQUE LES AUBEPINES**  
*en application de l'article L 6122-13 du code de santé publique*

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires dont les articles L 6122-13 et R 6122-41 relatifs à la suspension d'autorisation ;
- ses articles R 6123-39 à R 6123-53 relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-35 à D 6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-91 à D 6124-103 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie ;
- ses articles D 6124-91 à D 6124-103 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

**VU** la décision de non certification de l'établissement par la Haute Autorité en Santé en date du 21 mars 2018 ;

**Vu** le courrier du 12 mai 2018 de l'ARS de Normandie adressé à la clinique les Aubépines sollicitant la construction d'un plan d'action dont la transmission était attendue avant le 12 mai 2018 ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique accordé le 15 avril 2014, ce renouvellement prenant effet à compter du 24 mars 2015 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 mars 2020 ;

**Vu le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordé le 13 décembre 2017, ce renouvellement prenant effet à compter du 13 décembre 2018 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 12 décembre 2025 ;**

**Vu le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires accordé le 14 mars 2017, ce renouvellement prenant effet à compter du 14 mars 2018 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 13 mars 2025 ;**

**VU le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 19 juillet 2018 portant notification de la non-conformité des activités de soins de gynécologie-obstétrique et chirurgie (deux modalités confondues) exercées au sein de la clinique les aubépines s'agissant plus particulièrement des :**

- conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et plus particulièrement au respect de l'article D. 6124-44 du CSP relatif aux effectifs médicaux requis ;
- conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'anesthésie et plus particulièrement au respect de l'article D. 6124-101 du CSP relatif aux modalités d'intervention des personnels paramédicaux, à la responsabilité médicale et à l'intervention sans délai du médecin anesthésiste réanimateur en salle de surveillance post interventionnelle (SSPI) ;
- conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation (ACA) et plus particulièrement au respect des articles D. 6124-301-1 (structure aisément identifiable et organisation spécifique), D. 6124-303 (présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur durant les heures d'ouverture de l'unité d'ACA) et D. 6124-305 (formalisation d'une charte de fonctionnement) du CSP ;
- exigences de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé et aux dispositions législatives et réglementaires codifiées en découlant ;

**VU les éléments de réponses apportés par la Directrice de la clinique les Aubépines et reçues à l'ARS de Normandie le 31 juillet 2018 ;**

**VU le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 août 2018 portant injonction à la clinique les Aubépines de mettre en conformité dans un délai de deux mois les activités de soins précitées ;**

**VU les éléments de réponses apportés par la Directrice de la clinique les Aubépines et reçues à l'ARS de Normandie par voie postale le 18 octobre 2018 ;**

**CONSIDERANT que la clinique les Aubépines est autorisée à exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie en hospitalisation complète et sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;**

**CONSIDERANT que les réponses apportées et les pièces justificatives transmises par la directrice de la clinique les Aubépines dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 6122-13 du code de la santé publique ne sont pas de nature à faire cesser les manquements constatés aux conditions techniques de fonctionnement des autorisations d'activités de soins de gynécologie-obstétrique, d'anesthésie et des structures de soins alternatives à l'hospitalisation et à assurer la continuité des soins s'agissant de la sécurité anesthésique.**

**CONSIDERANT que la décision de non certification de l'établissement par la Haute Autorité en Santé se fonde notamment sur une réserve en matière de management de la prise en charge du patient au bloc opératoire ;**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, les autorisations d'exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie (sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires) à la clinique les Aubépines à Dieppe, sont suspendues temporairement.**

**ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2018.**

La suspension prononcée et précisée à l'article 1 de la présente décision est applicable jusqu'au 15 janvier 2019.

**ARTICLE 3 :** La Directrice de la clinique les Aubépines de Dieppe est mise en demeure de remédier aux manquements constatés par courriers du 19 juillet, du 10 août et du 31 octobre 2018 au plus tard le 15 janvier 2019.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-42 du code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé devant la Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Madame la Directrice de la clinique les Aubépines et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 octobre 2018

La Directrice Générale  
La Directrice Générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-30-004

DECISION EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018 AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
AUNAY-BAYEUX PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS  
A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE  
ET RESPIRATOIRE PERSISTANT



**DECISION**  
**en date du 30 octobre 2018**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES  
FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET  
CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires .

**VU** la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

**VU** la demande, présentée à l'ARS de Normandie le 18 avril 2018, par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer sur le site de Bayeux, des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

**VU** l'avis favorable du rapport du Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie, en date du 17 octobre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 21 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer, sur le site de Bayeux des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R1233-2, et R1233-5 et de l'article R1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 12 décembre 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit **jusqu'au 11 décembre 2023**.

Conformément aux dispositions des articles L1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-2 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 11 mai 2023**.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

**Article 4** : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 30 octobre 2018

Christine GARDEL

Cécile CHEVALIER  
ARS de Normandie  
Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU BENEFICE DE LA  
CLINIQUE MEGIVAL DE ST AUBIN SUR SCIE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 novembre 2014 avec effet au 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique MEGIVAL à SAINT AUBIN SUR SCIE**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives et urologiques
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE SAINT ANTOINE**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique Saint Antoine**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

-chirurgie des cancers modalité adulte

-chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires,  
est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU BENEFICE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Le Centre Hospitalier de DIEPPE a bénéficié :

- le 10 novembre 2013 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
  - chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, ORL et maxillo-faciales,
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer
- le 7 novembre 2014 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers concernant la pathologie urologique.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations précitées accordées au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, urologiques, ORL et maxillo-faciales,
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer
- sont tacitement renouvelées en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
GUILLAUME LE CONQUERANT AU HAVRE**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Guillaume le Conquérant, Le Havre**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe adultes est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-005

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU  
PROFIT DU CHU DE ROUEN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS  
« EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION  
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES »**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 25 octobre 2013 avec début de validité le 5 août 2014 (date de réception de la déclaration de la mise en œuvre de l'activité ) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN**, en vue d'exercer l'activité de soins « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » est tacitement renouvelée en date du 5 août 2018.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 août 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 août 2025.

Ce renouvellement inclut les analyses suivantes :

- Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire pour le site Charles Nicolle.
- Analyses de génétique moléculaire pour le site de l'URF Médecine et Pharmacie et pour le site Charles Nicolle.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-006

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU  
PROFIT DU CHU DE ROUEN**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile exercée sous forme hospitalisation complète antérieurement accordée le 27 novembre 2012, avec prise d'effet au 29 novembre 2014 au **Centre Hospitalier Universitaire de Rouen** est tacitement renouvelée le 29 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 novembre 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 28 novembre 2026**.

Direction de la sécurité sociale

R28-2018-11-08-007

Arrêté modificatif n°3 du 8 novembre 2018 portant  
modification de la composition du conseil du centre de  
traitement informatique Rouen

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 8 novembre 2018  
portant modification de la composition du conseil  
du centre de traitement informatique Rouen**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen,

Vu les arrêtés modificatifs des 23 octobre et 5 novembre 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Pascal LECLERC

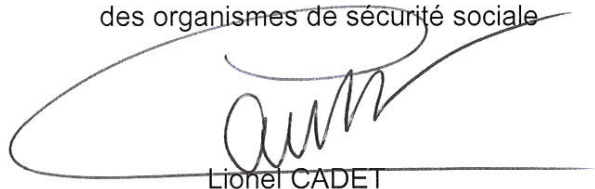
**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 8 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-05-003

Arrêté n° 123-2018 en date du 05/11/2018 portant  
nomination des membres, avec voix délibérative, de  
l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La  
Seine - Grand Port Maritime de Rouen



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 05 novembre 2018

Service du Contrôle des Activités Maritimes

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ n° 123 / 2018

#### portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Grand Port Maritime de Rouen -

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine Grand Port Maritime de Rouen sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

**titulaire** : M. François LORIOT  
**suppléant** : M. Dany GUINIOT  
**titulaire** : M. Philippe DEHAYS  
**suppléant** : M. Thierry TUOT

b) Représentant la station de pilotage de La Seine

**titulaire** : Mme Catherine CORNU  
**suppléant** : M. Pascal ERNY  
**titulaire** : M. Laurent LETTY  
**suppléant** : M. Jérémy GOUNET

c) Représentant les armateurs

**titulaire** : M. Jean-Pierre SCOUARNEC  
**suppléant** : M. Yannick HANQUIER  
**titulaire** : M. Julien MAITIA  
**suppléant** : M. Vincent SAUREL

d) Représentant les autres usagers du port

**titulaire** : Mme Marie-Laure MARAIS  
**suppléant** : M. Jérôme FISSET  
**titulaire** : M. Bertrand DE LA GUERRANDE  
**suppléant** : M. Guillaume ADRIEN

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°126/2015 modifié du 6 novembre 2015 portant fixation de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine, zone de Rouen, est abrogé.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint  
de la mer Manche Est – Mer du Nord  
Alexandre ELY



Copies à :  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture-SGAR Normandie  
DDTM 76 / DML  
GPM de Rouen  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-07-001

Arrêté n° 126-2018 en date du 08/11/2018 fixant les jours  
et horaires de pêche de la CSJ à l'intérieur des 12 milles de  
la Seine-Maritime - S46 et à l'est du méridien 00°30E pour  
la semaine 46 et portant dérogation à l'arrêté n°555/2014  
du 14 août 2014

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 7 novembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ n° 126 / 2018**

**Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour la semaine 46 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 7 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du CRPMEM de Normandie, rendue obligatoire par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé, à l'Est du méridien 00° 30' E pour la semaine 46 (du 12 novembre au 15 novembre 2018) la pêche est autorisée selon le tableau suivant :

Date	Horaires	Durée
lundi 12 novembre 2018	06h30 à 09h30	3h00
mardi 13 novembre 2018	07h00 à 10h00	3h00
mercredi 14 novembre 2018	07h30 à 10h30	3h00
jeudi 15 novembre 2018	08h00 à 11h00	3h00

Les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau ci-dessus).

Après la semaine 46, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

### Article 2 :

La zone dérogatoire à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé est ouverte selon les conditions définies par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
Par délégation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 76-14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade

DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-06-002

Arrêté n°124-2018 en date du 06/11/2018 fixant le régime  
des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM

*Arrêté n°124-2018 en date du 06/11/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en  
Manche (zones CIEM VIIId et VIIe)*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 6 novembre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ n° 124 / 2018

#### Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e)

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequiptecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche Manche-Est depuis le 15 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 octobre 2018 ;



## DECIDE

### Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, la pêche des pétoncles est fermée dans toutes les zones définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

### Article 2 :

L'arrêté n°95/2018 du 4 octobre 2018 est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par **délégation**,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

**Annexe à l'arrêté n° 124/2018 du 6 novembre 2018**  
**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

<b>Secteur</b>	<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>
<b>Manche-Est</b>	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
<b>Manche-Ouest</b>	Casquets	FERME
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-07-002

Arrêté n°125-2018 en date du 07/11/18 modifiant l'arrêté  
n°120-2018 portant ouverture de la pêche à pied des  
coques sur les gisements de la baie de Canche - zone de  
salubrité 62.10 (Département du Pas-de-Calais)

*Arrêté n°125-2018 en date du 07/11/18 modifiant l'arrêté n°120-2018 portant ouverture de la  
pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - zone de salubrité 62.10*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 7 novembre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 125 / 2018

### Modifiant l'arrêté n° 120/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de salubrité 62.10 (Département du Pas-de-Calais)

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 120/2018 du 30 octobre 2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche – Zone de salubrité 62.10 (Département du Pas-de-Calais) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** la demande de modification des horaires de marées autorisées présentée le 7 novembre 2018 par le représentant des pêcheurs à pied au sein du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les horaires de marée figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 120/2018 du 30 octobre 2018 sont modifiés comme suit pour la journée du vendredi 9 novembre 2018 :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	HORAIRE DE DEBUT DE PECHE AUTORISEE	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
vendredi 9 novembre 2018	00 h 28	07 h 51	07 h 45 à 10 h 15	08 h 30	12 h 00

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel BOUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

#### Ampliation :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-11-06-001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des  
personnes morales de droit privé habilitées au niveau

*Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au  
niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide  
régional pour recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE**

**Pôle Cohésion sociale**  
Affaire suivie par : Aurore BLANC

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
  - Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
  - Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
  - Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 26 avril 2018 fixant, au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
  - Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 5 octobre 2018 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**ARRETE**

**Article 1**

Au titre de l'année 2018, sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- ASSOCIATION CALVADOSIENNE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE – ACSEA TRAIT D'UNION – N° SIRET : 775 561 392 00652 (Hérouville Saint Clair)

Dans l'Eure :

- MANCHES RETROUSSÉES SOLIDAIRES AVEC CHRISTIANE – N° SIRET : 833 254 857 00018 (Evreux)

Dans l'Orne :

- ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET L'HÉBERGEMENT D'ALENÇON-ALTHEA – N° SIRET : 780 936 712 00063 (Alençon)

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION AIMER C'EST AIDER – N° SIRET : 427 862 974 00016 (Maromme)  
- ASSOCIATION LE CAFÉ DES CHAMPS – N° SIRET : 813 576 493 00023 (Darnétal)

Renouvellements des habilitations initiales :

En Seine-Maritime :

- ECO PARTAGE – N°SIRET : 809 317 225 00013 (Le Petit Quevilly)  
- MAJK SOLIDARITÉ – N°SIRET : 803 616 846 00033 (Rouen)  
- LA RENCONTRE – N°SIRET : 814 528 014 00016 (Yvetot)

Dans l'Eure :

- ASSOCIATION ENTR'AIDE ET PARTAGE – N°SIRET : 813 392 750 00010 (Breuilpont)

Dans la Manche :

- COUP D'POUCE DU MARAIS – N°SIRET : 499 588 515 00019 (Carentan les Marais)  
- RELAIS ALIMENTAIRE DU PAYS DE DAYE – N°SIRET : 814 787 172 00018 (Le Hommet d'Arthenay)

**Article 2**

Les habilitations initiales ont une durée de validité de trois ans.  
Les renouvellements d'habilitations ont une validité de dix ans.

**Article 3**

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **06 NOV 2018**

La Préfète,



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*